



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral fixant le siège et désignant le receveur  
de la Communauté de communes du Nord Champenois**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU** :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne, de la Communauté de communes des Deux Coteaux et de la Communauté de communes du Massif ;

Considérant que les communes de Berméricourt, Brimont, Cauroy-lès-Hermonville, Cormicy, Courcy, Hermonville, Loivre, Merfy, Pouillon, Saint-Thierry, Thil et Villers-Franqueux ont trouvé un accord sur le siège de la Communauté de communes du Nord Champenois ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**A R R E T E**

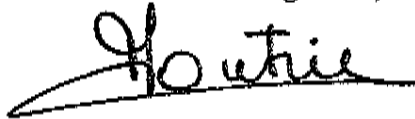
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le siège de la Communauté de communes du Nord Champenois est fixé au 2, place du Maréchal de Lattre de Tassigny à 51220 Cauroy-lès-Hermonville.

**ARTICLE 2** : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes du Nord Champenois sont assurées par le Receveur d'Hermonville.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, M. le directeur régional et départemental des Finances publiques de la région Champagne-Ardenne, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes de la Colline, M. le président de la Communauté de communes de la Petite Montagne, M. le président de la Communauté de communes des Deux Coteaux et M. le président de la Communauté de communes du Massif sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 NOV. 2013

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Francis Soutric